

Rémunération des membres du CA

Philosophie de rémunération des membres du CA

Seul un CA formé d'administratrices et administrateurs compétents et engagés peut assurer efficacement la gouvernance du groupe de sociétés Co-operators. En rémunérant le président ou la présidente et les membres du CA pour leurs services, l'entreprise vise les objectifs suivants :

- Offrir un programme de rémunération qui soit globalement concurrentiel dans le contexte du marché canadien des compagnies et des coopératives d'assurance multibranches de taille et d'envergure similaires.
- Assurer l'uniformité avec les principes de rémunération des cadres et des autres membres du personnel de l'entreprise.

Principes

Les principes suivants orientent la conception du programme de rémunération des membres du CA :

- Nos pratiques de rémunération doivent motiver les administrateurs et administratrices à toujours faire passer en premier les intérêts à long terme de l'entreprise.
- La rémunération doit favoriser la qualité des services avant l'appât du gain, tout en étant suffisante pour attirer des administrateurs et administratrices ayant les compétences et l'expérience requises.
- La rémunération doit être établie en fonction du niveau de responsabilité, de l'estimation du temps à consacrer et des risques associés aux divers postes du CA. Par conséquent, le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente du CA ainsi que les présidents ou présidentes des comités du CA ont droit à une rémunération supplémentaire.
- La rémunération doit encourager la présence à toutes les réunions du CA et des comités, tout en prenant en considération que les obligations fondamentales d'un membre du CA et les risques qu'il ou elle assume ne sont pas directement liés à la présence aux réunions. Par conséquent, les honoraires sont versés sous forme de rémunération fixe, plus une indemnité journalière pour la présence aux réunions et aux autres activités approuvées.
- La rémunération doit tenir compte du fait que les administrateurs et administratrices n'ont pas tous la même distance à parcourir pour participer aux réunions. Par conséquent, une indemnité est versée en fonction du temps de déplacement.
- Les membres du CA doivent se faire rembourser tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de leurs fonctions.
- Les membres du CA doivent être encouragés à améliorer leur rendement par la formation et le perfectionnement continu. Par conséquent, ils ou elles ont droit à une allocation pour payer les activités approuvées.

Rémunération actuelle

En 2021, la rémunération versée aux membres du CA a fait l'objet d'un examen complet, auquel ont participé deux importantes firmes de consultation. Un sondage a été réalisé auprès d'organisations semblables, notamment des banques, des caisses d'épargne et de crédit et des fournisseurs de services financiers divers, des compagnies d'assurance ainsi que des coopératives et des entreprises à vocation sociale. À la suite de l'examen, qui s'est terminé en 2021, les rajustements suivants ont été apportés à la rémunération des membres du CA en date du 1^{er} janvier 2022. La rémunération versée aux membres du CA en date du 31 décembre 2021 est la suivante :

- Le président ou la présidente touche une rémunération annuelle de 100 000 \$.
- Tous les autres membres du CA touchent une rémunération annuelle de 32 000 \$.
- Le vice-président ou la vice-présidente touche une rémunération annuelle supplémentaire de 4 500 \$.
- Les présidents ou présidentes du comité d'audit et du comité de gestion des risques et de la rémunération touchent une rémunération annuelle supplémentaire de 12 000 \$ en reconnaissance du temps et de la charge de travail supplémentaires liés à cette fonction.
- Pour les présidents ou présidentes des autres comités permanents du CA (gouvernance d'entreprise et révision; relations avec les membres et les coopératives; et développement durable et responsabilité sociale), la rémunération annuelle supplémentaire est de 9 000 \$.
- Le comité de gestion des risques et de la rémunération propose une rémunération, que le CA doit approuver, pour le poste de président ou présidente de tout comité spécial au moment de sa mise sur pied.
- Tous les membres du CA reçoivent une indemnité journalière de 900 \$ lorsqu'ils ou elles participent à une activité qui dure plus de cinq heures, qu'il s'agisse d'une réunion du CA, d'une réunion d'un comité du CA ou de toute autre obligation.
- Tous les membres du CA reçoivent une indemnité demi-journalière de 450 \$ lorsqu'ils ou elles participent à une activité qui dure entre deux et cinq heures.
- Tous les membres du CA reçoivent une indemnité journalière de 225 \$ lorsqu'ils ou elles participent à des réunions du CA ou d'un comité qui durent plus d'une heure, mais moins de deux heures¹.

¹ Ce taux d'indemnité journalière a été approuvé par le CA en mai 2020 sur une base temporaire afin de tenir compte du contexte opérationnel virtuel du CA.